

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mars 2021

Date de la convocation : 09/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA.

Absents suppléés : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Nadège NIVON, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **EAUX PLUVIALES** – Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux de gestion des ruissellements d'eau pluviale et de protection contre les inondations dans le secteur Combe Boussole à Chuzelles

Rapporteur : Alain CLERC

NOTE DE SYNTHÈSE

Le secteur bâti de la Combe Boussole subit régulièrement des inondations du fait de la saturation des fossés et du réseau d'évacuation des eaux pluviales en lien avec les ruissellements très importants des terrains agricoles situés en amont de la RN7.

Dans le cadre d'un programme de gestion des crues et des inondations engagé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Quatre Vallées du Bas Dauphiné puis repris désormais par Vienne Condrieu Agglomération, des études techniques ont été engagées depuis 2009 pour concevoir et dimensionner des solutions pérennes de lutte contre les inondations.

Les aménagements suivants ont été retenus :

- Pour soulager l'apport de ruissellement qui aboutit dans le secteur bâti de la Combe Boussole : création d'un nouvel exutoire du bassin versant n°1 avec création d'un ouvrage cadre sous la RN7 et en créant un fossé jusqu'à la Combe Boussole ;
- Pour rendre compatibles les débits de ruissellement avec la capacité hydraulique du réseau transitant sous le secteur bâti de la Combe Boussole : la construction d'un bassin de rétention d'un volume de 4000 m³ en amont de la RN7 pour la gestion des bassins versants n°2 et 3 ;

- Pour rendre compatibles les aménagements précédents avec la collecte et le transit des eaux pluviales :
 - o Restructuration et curage des fossés sur un linéaire de 350 m,
 - o Passage d'une conduite en diamètre 600 sous la RN7 puis jusqu'à la fosse de dissipation,
 - o Curage de l'ouvrage sous la route de Seyssuel.

- Pour rendre compatibles les aménagements avec le rejet dans le cours d'eau de la Combe Boussole : création d'une zone de dissipation à l'aval de la zone urbanisée avant rejet dans la Combe Boussole.

Au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, le présent projet est soumis à autorisation environnementale. De ce fait, Vienne Condrieu Agglomération a sollicité les services de la Direction Départementale de l'Isère pour obtenir cette autorisation.

Par ailleurs, en application des articles L.151-36 à 40 du code rural et de la pêche maritime, Vienne Condrieu Agglomération a sollicité également les services de la Direction Départementale de l'Isère pour que ce projet soit déclaré d'intérêt général.

Enfin, ce projet étant soumis à autorisation environnementale, Vienne Condrieu Agglomération est amenée à donner un avis motivé sur le projet au regard des incidences environnementales notables.

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants, et R 181-38,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 à 40,

VU la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2011 relative à la réalisation du programme de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la combe Boussole,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à l'acquisition d'un terrain pour un aménagement hydraulique dans le secteur de la Combe Boussole à Chuzelles,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE que des mesures seront prises lors de la réalisation des travaux pour limiter les risques de pollution,

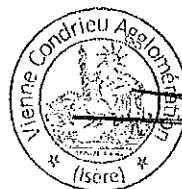
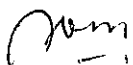
PREND ACTE que les travaux n'auront pas, à terme, d'incidences négatives sur le milieu naturel,

EMET un avis favorable au projet compte-tenu de l'absence d'incidences environnementales notables.


AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

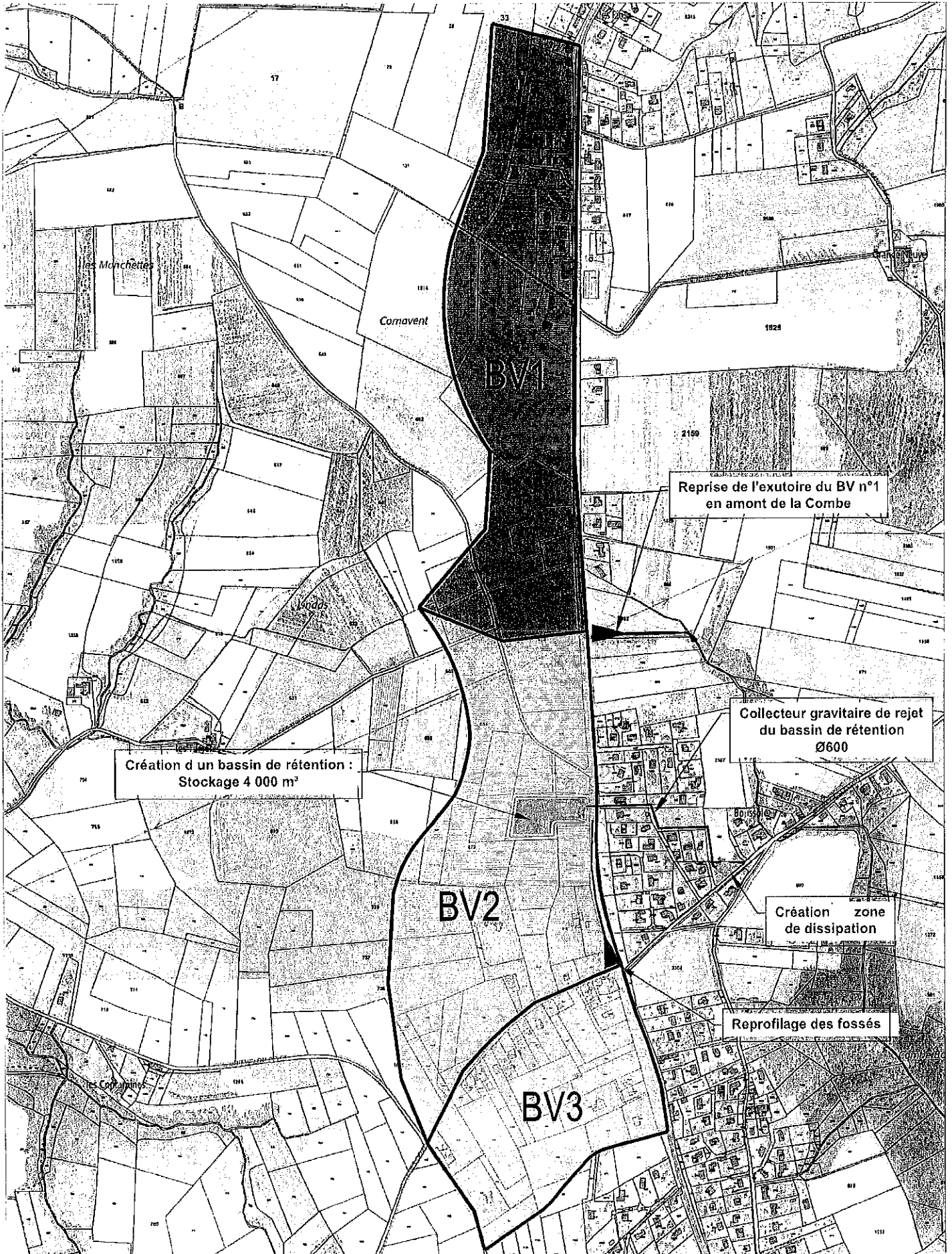
Délibération publiée le 18 mars 2021

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS



Département de la L'ISERE COMMUNE DE CHUZELLES Vienne Condrieu 30 Avenue du Général Leclerc 38200 Vienne Tel. 04 74 78 32 10	BV LA COMBE BOUSSOLE A CHUZELLE ETUDES DE PROJET ANNEXE N°2 FLAN DES BASSINS VERSANTS ET DES AMENAGEMENTS	INDICE 00	DATE 04/10/18	MODIFICATIONS Remise de plan	Dessiné Validé B.K. F.C.	N° PIECE 16103	ECHELLE 1:2000
			01 - 02 - 03 - 04 - 05 - 06 - 07 - 08 - 09 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71 - 72 - 73 - 74 - 75 - 76 - 77 - 78 - 79 - 80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 - 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 - 100		1001 - 1002 - 1003 - 1004 - 1005 - 1006 - 1007 - 1008 - 1009 - 1010 - 1011 - 1012 - 1013 - 1014 - 1015 - 1016 - 1017 - 1018 - 1019 - 1020 - 1021 - 1022 - 1023 - 1024 - 1025 - 1026 - 1027 - 1028 - 1029 - 1030 - 1031 - 1032 - 1033 - 1034 - 1035 - 1036 - 1037 - 1038 - 1039 - 1040 - 1041 - 1042 - 1043 - 1044 - 1045 - 1046 - 1047 - 1048 - 1049 - 1050 - 1051 - 1052 - 1053 - 1054 - 1055 - 1056 - 1057 - 1058 - 1059 - 1060 - 1061 - 1062 - 1063 - 1064 - 1065 - 1066 - 1067 - 1068 - 1069 - 1070 - 1071 - 1072 - 1073 - 1074 - 1075 - 1076 - 1077 - 1078 - 1079 - 1080 - 1081 - 1082 - 1083 - 1084 - 1085 - 1086 - 1087 - 1088 - 1089 - 1090 - 1091 - 1092 - 1093 - 1094 - 1095 - 1096 - 1097 - 1098 - 1099 - 1100		